

DF AUDIT
SARL au capital de 500 010 euros,
immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 798 607 503,
dont le siège social est situé : 22 RUE HELENE BOUCHER 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le un septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 22 RUE HELENE BOUCHER 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Les associés de la société DF AUDIT, SARL au capital de 500 010 euros, divisé en 7 143 parts sociales de 70 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Julie MAZZARDI, propriétaire de 3 588 parts sociales
- Monsieur Damien FERRY-CHAPPUIS, propriétaire de 3 555 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 7 143 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien FERRY-CHAPPUIS.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

22 RUE HELENE BOUCHER
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Nouvelle adresse :

6 AVENUE GAVIGNOT
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 6 AVENUE GAVIGNOT 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

